

## SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Jérôme BRUNEAU, Yoann BREHIER, Delphine HUNAULT, Angéline GIRE, Claude LOCHIN, Roland DENUAULT, Fabien MIELCAREK.

Excusés : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, adjoints, Nicolas RAVARY, Marie-Rose MARTINAIS.

Date de convocation : 02 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 10

Votants : 10

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Angéline GIRE

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022
- Création d'un nouveau logo « Astillé
- Taxe aménagement – reversement à la CCPC
- Semaines argent de poche
- Boulangerie – modalités du bail de location de matériel
- Remboursement travaux terrain viabilisé
- Questions diverses et imprévues

### **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022 :**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 17 novembre dernier.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au dernier compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 17 novembre à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe que le bulletin municipal sera distribué avant Noël. Il fait un tour de table pour la distribution par des membres du conseil municipal dans le bourg.

### **20221208DELIB 01 NOUVEAU LOGO « ASTILLE » : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE**

Compte-tenu des négociations avec deux entreprises, les tarifs ont été revus à la baisse.

Au vu des références de chaque société,

Le conseil municipal, en délibère et :

- Décide de confier le travail de réalisation d'un nouveau logo à l'entreprise PORTOBELLO, domicilié à Changé – 21, rue ferdinand buisson – parc tertiaire cérés – Bat O pour un montant de 1296 euros TTC
- Donne pouvoir à Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint pour monter le dossier.

## **20221208DELIB 02 – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon,  
**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'Astillé n°03 en date du 07 novembre 2011 instaurant la part de la taxe d'aménagement,  
**Vu** l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,  
**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 concernant le reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune d'Astillé et la Communauté de Communes du Pays de Craon, proposé à 10 %,

**Considérant** que la commune d'Astillé a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,  
**Considérant** que la valorisation à 10 % de charge des équipements publics relevant sur le territoire des compétences respectives (zones d'activités communautaires...) n'est pas justifiée et sur évaluée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE NE PAS DONNER DE SUITE** à la demande de reversement de 10% du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune notre Commune en 2022 à la Communauté de Communes du Pays de Craon ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire ou son représentant d'en informer les services fiscaux et les services de la communauté de communes du pays de craon.

## **20221208DELIB 03 – SEMAINES ARGENT DE POCHE 2023**

La communauté de Communes du Pays de Craon renouvelle cette année encore le dispositif « argent de poche » en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la mise en place de ce service sur la commune d'Astillé une semaine pendant les vacances de printemps, une semaine pour les vacances de Juillet et une semaine aux vacances de la Toussaint. Ce dispositif sera limité à 6 jeunes par semaine à raison de 3 heures par jour et par jeune.

Le conseil municipal sollicite l'exonération des charges sociales auprès de l'URSSAF ; et autorise M. le Maire à signer les contrats à intervenir entre la commune et les jeunes concernés.

## **20221208DELIB 04 – BOULANGERIE NOUVELLES MODALITES DU FUTUR BOULANGER**

Le conseil municipal,

Au vu de la difficulté de conserver les boulangeries ouvertes suite à l'augmentation du coût de l'électricité et des matières premières,

Suite aux nombreux exemples de fermeture des boulangeries, même dans notre département,

Après délibération,

- Décide de mettre gratuitement le matériel révisé de boulangerie à disposition du repreneur de la boulangerie.
- Dit que les frais d'entretien et de réparation restent à la charge du repreneur.
- Un état des lieux sera fait pour le matériel par une entreprise agréée avant la reprise, aux frais de la commune

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cette décision (convention de mise à disposition,...)

Madame HAUTBOIS Maryvonne directement concerné par le sujet à venir quitte la salle.

Nombre de membres en exercice : 14  
Quorum de l'assemblée : 08  
Nombre de membres présents : 09  
Votants : 09

### **20221208DELIB 05 – LOTISSEMENT DE LA PREE – REMBOURSEMENT DE VIABILISATION DE TERRAIN**

Vu la délibération du 21 avril 2022 autorisant le remboursement des époux HAUTBOIS Philippe pour la somme de 6082.45 Euros,

Sur demande du Trésorier et considérant que le budget « lotissement de la Prée », il convient d'assujettir toute vente et tout remboursement à la TVA,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu la présentation du projet,

- Décide à l'unanimité des membres présents le remboursement par la famille HAUTBOIS pour un montant de 7298.94 Euros TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au recouvrement de cette somme.

-----  
Madame HAUTBOIS Maryvonne réintègre la séance.

Nombre de membres en exercice : 14  
Quorum de l'assemblée : 08  
Nombre de membres présents : 10  
Votants : 10

### **20221208DELIB 06 – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le tableau des effectifs établi le 11 octobre 2017,  
Vu les délibérations de création d'emploi,

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide de modifier
- le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans l'emploi ainsi créés, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**20221208 DELIB07 – DM02 – LOTISSEMENT DE LA PREE**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2022 par le complément de crédit et virement de crédits suivants :

- Encaissement du remboursement de M. et Mme HAUTOIS Philippe pour un montant de 7298.94 euros TTC

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

**Section de fonctionnement**

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
608 Frais accessoires		7 298.94		
7718 remboursement hautbois				+ 7 298.94
<b>Total Décision modificative n°2</b>		7 298.94		7 298.94
<b>Budget primitif + DM01</b>		635 305.12		635 305.12
<b>Nouveaux totaux avec DM02</b>		642 504.06		642 504.06

**Section d'investissement**

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		-		
<b>Total DM n°2</b>				
<b>Budget primitif +DM01</b>		400 000.00		400 000.00
<b>Nouveaux totaux avec DM02</b>		400 000.00		400 000.00

**20221208 DELIB08 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2023 – CHOIX DE LA NOMENCLATURE**

Vu la délibération du 24 février 2022 d'adoption du passage de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la M14 à la M57, Monsieur le Maire informe qu'il convient de préciser la nomenclature à appliquer soit abrégée ou développée. Une nomenclature abrégée semble plus adaptée pour notre commune, la nomenclature développée correspondant plus pour des communes de plus de 3500 habitants, Le conseil municipal en délibère et:

- Décide d'appliquer la nomenclature abrégée en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cette application.

## QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

. **Micro-Crèche – lotissement de la Prée :**

Consultation des entreprises en cours sur internet site « ada53 », parus sur le Ouest-France et le Haut-Anjou. Les offres sont à déposer avant le jeudi 22 novembre à 12 h. La réception des offres est fixé au vendredi matin 23 décembre en présence de Monsieur MALBOIS architecte et M. CARTIER.

. **Micro-crèche – 15, rue du ponceau :** Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser un bornage pour sortir la haie piétonne en limite du chemin (cabinet kaligéo 820 ht)

. **Réunion du 15 décembre prochain :** organisation du partage des locaux de la garderie avec la directrice de l'école, l'association Familles Rurales, la directrice du centre de loisirs, les agents communaux, le maire et les adjoints, et la commission jeunesse.

. **Compte-rendu de la rencontre avec les membres du foyer des jeunes.** Le local a été constaté parfaitement propre et les réparations ont été effectuées.

. **Personnel communal :** Départ de Mme CARPON Karine, agent d'accueil à 17 heures 30, au 15 mars 2023. Elle intégrera un poste à temps plein dans son autre commune. Une offre de recrutement sera envoyé sur le site « emploi-territorial.fr ».

. **Terre végétale :** En raison du commencement des travaux impasse de la mairie, de la terre végétale sera disponible. Monsieur le maire propose d'en faire réserve.

. **Terre de jeux 2024 :** Monsieur le Maire informe que nous avons été relancés pour continuer le projet. Les associations sportives seront contactées sur ce projet. En septembre, une journée de sports pourrait être organisée pour présenter les sports disponibles sur la commune.

La séance s'est achevée à 22 heures 00.

Le Maire,  
Loïc DEROUET



La Secrétaire,  
Angéline GIRE

